



## Procès-verbal - Séance du Conseil Communal de Bottens

11 octobre 2021 à 20h00

Présidence : Mme Annelise Graber

### Ordre du jour

1. Assermentations de M. Panchaud Jérémy, Mme Pellaz Virginie et Mme Zürcher Aurore.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021.
3. Communications du bureau du Conseil Communal.
4. Communications de la Municipalité.
- 10 5. Préavis N° **2021-12** relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
6. Préavis N° **2021-13** relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
7. Préavis N° **2021-14** relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
- 20 8. Préavis N° **2021-15** relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
9. Préavis N° **2021-16** relatif à l'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
10. Préavis N° **2021-17** relatif à la détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
- 30 11. Préavis N° **2021-18** relatif à la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
12. Préavis N° **2021-19** relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.  
- *Commission des finances*
13. Préavis N° **2021-20** relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023.  
- *Commission des finances*
14. Propositions individuelles et divers.

---

*Madame la Présidente*

Salue la Municipalité ainsi que M. Philippe Gerber, secrétaire municipal.

40 Mme Patricia Riva, municipale et M. Nicolas Salis, boursier, sont excusés.

### **Appel**

Excusés : MM. Michel Allaz, Sébastien Bailly, Frédéric Delacrausaz, Lucien Ecoffey, Marcel Monnier, Fabien Panchaud et Yvan Panchaud.

Absent : M. David Staubli

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

### 50 **Ordre du jour**

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

#### **1. Assermentations de M. Panchaud JérémY, Mme Pellaz Virginie et Mme Zürcher Aurore.**

---

*Madame la Présidente*

Procède aux assermentations de M. Panchaud JérémY, Mme Pellaz Virginie et Mme Zürcher Aurore.

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021**

##### **Vote**

- 60
- Oui : 35
  - Non : 0
  - Abstention : 1

**Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 tel que présenté est accepté.**

#### **3. Communications du bureau du Conseil Communal**

---

*Madame la Présidente*

Rappelle quelques points :

- Pour la rédaction d'un procès-verbal conforme et complet, les séances sont enregistrées. L'enregistrement est effacé une fois que le procès-verbal est approuvé par le Conseil.
- 70 - Chaque membre peut demander la parole à la Présidente en levant la main. Celle-ci accorde la parole suivant l'ordre dans lequel chacun l'a demandée. La coutume veut que le vouvoiement soit appliqué pendant les séances. Les personnes qui prennent la parole s'adressent à l'assemblée par : « Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers ». À part les membres de la commission et de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé la demande. Un orateur ne doit pas être interrompu.
- Le règlement du Conseil communal au format papier est disponible auprès du Bureau.

80 Explique que selon la loi sur les communes datant de 1956 et le règlement du Conseil communal de 2014, le Conseil doit être convoqué par écrit. Toutefois, la notion « par écrit » ayant évolué, il est accepté que les membres du Conseil puissent être convoqués par voie électronique s'ils déclarent préalablement et explicitement leur accord. Après un test scabreux et non fiable, le bureau et la Municipalité ont trouvé une solution qui fonctionne mais le règlement du Conseil doit prévoir une telle pratique. Un préavis sera présenté pour modifier l'art. 25 du règlement du Conseil communal.

Annonce que le poste de journaliste pour la rédaction des articles résumant les séances du Conseil pour l'Echo du Gros-de-Vaud est toujours vacant. Les personnes intéressées peuvent s'adresser au Bureau après la séance.

90 Rend hommage à M. Roger Stettler, frère de M. Gérard Stettler, municipal, qui nous a quittés le 14 septembre 2021. M. Ernest Tzaut, papa de M. Nicolas Tzaut, membre du Conseil, qui nous a quittés le 30 septembre 2021 et Nora Panchaud, fille de Cédric Panchaud, membre du Conseil qui nous a quittés le 22 juillet 2021.

Félicite les heureux parents de Keryan Grisendi, né le 9 septembre 2021.

#### 4. Communications de la Municipalité

---

##### *Monsieur le Syndic*

Les travaux de la RC 501 seront suspendus à la fin du mois, comme prévu.

La mise à l'enquête du Battoir est terminée et le dossier est au canton. Les travaux devraient commencer début 2022 et se terminer en été 2023.

100 Mme Riva a été élue au comité directeur (CODIR) de l'Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET). Une réunion a lieu tous les 15 jours.

##### **Communications de Mme Patricia Riva, lues par M. le Syndic**

Des réparations ponctuelles ont été effectuées sur plusieurs routes : Ch. De la Louye, En Rebaton, Rte de Poliez-le-Grand, Rte du Château, Ch. du Ru et Ch. des Sauges.

Une grille a été remplacée sur la route En Daillens.

Au chantier des Placettes, le gros des travaux est terminé. L'installation de la fontaine s'est faite sans encombre. Afin de garantir la bienfacture des travaux exécutés, le bureau Courdesse et la Municipalité ont décidé de faire appel à un laboratoire indépendant. Les résultats seront analysés par le bureau Courdesse et si nécessaire des travaux seront entrepris.

110 Concernant les eaux usées :

- Un affaissement a eu lieu au Ch. de Mandou et des travaux ont été entrepris immédiatement.
- Des réparations ponctuelles ont également été entreprises sur des collecteurs de route.

Lors de la suspension des travaux de la RC 501, les bus reprendront l'itinéraire habituel.

La ligne 60 aura un nouveau terminus à la Riponne dès le 12.12.2021.

---

##### *Monsieur Gérard Stettler*

Explique que depuis l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les sites de la déchetterie et de la Croqueuse, il y a un peu plus de 6 mois, aucun acte d'incivilité n'a été constaté. L'objectif de dissuasion est atteint et le bilan actuel est très positif.

---

120 *Monsieur Christian Jaquier*

Annonce que le poste mobile de gendarmerie sera sur le parking en face du restaurant Li Garden le jeudi matin 21 octobre 2021 et que les nouvelles chaises pour la salle polyvalente sont arrivées.

Explique qu'il y a des infiltrations d'eau dans le local occupé par le ski club, dans l'abri PC au sous-sol de la salle polyvalente. Des personnes ont bouché les sauts-de-loup avec des cannettes de boissons et des cailloux. Une entreprise va effectuer des travaux d'ici la semaine prochaine.

---

*Monsieur Longchamp Georges*

Demande si lors des séances avec les communes vaudoises la Municipalité échange sur les soucis que nous avons rencontrés avec l'entreprise en charge des travaux sur le chantier des placettes ?

---

*Monsieur le Syndic*

130 Répond que non car la Municipalité n'a pas le droit de dénigrer une entreprise. Tout le nécessaire sera fait pour ne plus travailler avec FFA SA, aussi bien pour eux que pour nous. Mais c'est très compliqué car lorsqu'un appel d'offres public est lancé, les soumissionnaires intéressés peuvent présenter une offre et se faire adjudiquer les travaux conformément aux dispositions légales applicables.

**5. Préavis N° 2021-12 relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

140

**Vote sur le préavis N° 2021-12**

- Oui : 36
- Non : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-12 tel que présenté :**

D'accorder à la Municipalité, en application des articles 4, chiffres 6 et 6bis, de la loi sur les communes du 28 février 1956 une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2021-2026, de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

150

**6. Préavis N° 2021-13 relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

160 **Vote sur le préavis N° 2021-13**

- Oui : 36
- Non : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-13 tel que présenté :**

170 D'accorder à la Municipalité, en application des articles 4, chiffres 6 et 6bis, de la loi sur les communes du 28 février 1956 une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2021-2026, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations ou fondations, ainsi que d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de CHF 30'000.- et d'adhérer à de telles entités pour la durée de la législature.

**7. Préavis N° 2021-14 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

**Vote sur le préavis N° 2021-14**

- 180
- Oui : 36
  - Non : 0
  - Abstention : 0

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-14 tel que présenté :**

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal.

**8. Préavis N° 2021-15 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

190 Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

---

*Monsieur François Zürcher*

Rappelle que les successions doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, même si elles sont inférieures à CHF 50'000.-.

**Vote sur le préavis N° 2021-15**

- Oui : 36
- Non : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-15 tel que présenté :**

200 D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.-, pour la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal.

**9. Préavis N° 2021-16 relatif à l'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

210 Précise que dans les décisions du préavis, le premier paragraphe concerne les dépenses budgétisées alors que le deuxième paragraphe concerne les dépenses hors budget. Ces dernières sont soumises à un préavis et en général le montant est amorti sur un certain nombre d'années. Par exemple, pour les préavis N° 2020-08 relatif à une dépense urgente et imprévisible pour le remplacement d'une partie du collecteur sur la parcelle 313 et la création d'une nouvelle chambre et N° 2021-03 relatif à une dépense urgente et imprévisible pour le remplacement d'une partie du collecteur au chemin de la Louye, on parlait de montants qui avoisinaient les CHF 1'000.- à 2'000.- par année. On a aussi eu ces dernières législatures des préavis de la part de la Municipalité pour augmenter les montants octroyés au budget de montants négligeables. C'est pourquoi, la commission des finances dépose l'amendement suivant :

220 ~~D'autoriser~~ D'autoriser accorder à la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses inattendues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- ~~par cas~~ au maximum; ces dépenses étant ensuite communiquées au Conseil communal au plus tard lors du rapport annuel sur les comptes.

---

*Madame la Présidente*

Précise que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fond, selon l'art. 78 du règlement du Conseil communal.

---

*Monsieur Frédéric Riva*

Demande si cela permettrait de déroger à un budget qui a été voté et combien de cas auraient pu ainsi être évités lors de la dernière législature.

---

*Monsieur le Syndic*

Répond qu'il ne connaît pas le nombre de cas qui auraient pu être évités et que le boursier est absent.

---

230 *Monsieur François Zürcher*

Explique que les conclusions du préavis distinguent deux types de cas. Le premier cas concerne des dépenses liées au budget. Le deuxième cas concerne des dépenses d'investissements. Dans les deux cas l'autorisation ne vaut que pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles il ne s'agit donc pas d'un blanc-seing pour augmenter un budget puisqu'il doit être respecté de façon générale.

Ajoute qu'il comprend la volonté de la Commission des finances de donner une sorte de tolérance au budget de manière générale mais se demande si en réalité ce n'est pas l'inverse qui se produit, c'est-à-dire que c'est plus souple sans l'amendement.

240 Attire l'attention sur le fait qu'on ne peut pas mettre en place une autorisation de dépenser au-delà du budget sans être dans le cadre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Cette notion étant toujours sujette à interprétation.

---

*Monsieur David Bailly*

Ajoute que l'idée du point 1 est d'avoir une enveloppe de CHF 40'000.-. La Municipalité peut dépasser de CHF 500.- sur un poste et de CHF 2000.- sur un autre avec un plafond à CHF 40'000.-. Tout en sachant que jusqu'à ce jour, la Municipalité a très bien fait son travail. Il y a eu quelques fois des dépassements de budget et aussi beaucoup de dépenses en-dessous du budget. Mais jusqu'à CHF 40'000.- on laisse la Municipalité gérer les augmentations de budget.

### **Vote sur l'amendement de la Commission des finances au préavis N° 2021-16**

250 D'~~autoriser~~ accorder à la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses inattendues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- ~~par cas~~ au maximum; ces dépenses étant ensuite communiquées au Conseil communal au plus tard lors du rapport annuel sur les comptes.

- Oui : 28
- Non : 4
- Abstentions : 4

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de la Commission des finances au préavis N° 2021-16.**

260

### **Vote sur le préavis N° 2021-16**

- Oui : 34
- Non : 0
- Abstentions : 2

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-16 tel qu'amendé :**

- 270
1. D'accorder à la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses inattendues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- au maximum, ces dépenses étant ensuite communiquées au Conseil communal au plus tard lors du rapport annuel sur les comptes.
  2. De fixer à CHF 40'000.- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager dans le cadre des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (hors budget); ces dépenses étant ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.
  3. D'arrêter ces modalités pour la durée de la législature 2021-2026.

---

**10. Préavis N° 2021-17 relatif à la détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

---

280 *Monsieur Jean-François Métraux*

Demande pourquoi il n'y a pas de cautionnement prévu pour l'Association STEP Echallens-Talent.

---

*Monsieur le Syndic*

Répond qu'il n'y a pas de cautionnement de la commune pour l'ASET. L'Association contractera directement des emprunts. Les entrées d'argent se feront par rapport aux pollueurs.

**Vote sur le préavis N° 2021-17**

- Oui : 36
- Non : 0
- Abstention : 0

290

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-17 tel que présenté :**

1. De fixer le plafond d'endettement net à CHF 8'000'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.
2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini ci-dessus sous forme d'emprunts, au mieux des intérêts de la commune.
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4. ch. 7 LC).
4. De fixer le plafond de cautionnement (et autres formes de garanties) à CHF 5'800'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

300 **11. Préavis N° 2021-18 relatif à la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

---

*Monsieur Nicolas Fontaine*

Dépose un amendement pour ajouter « annuelle » aux deux premières positions du tableau des indemnités, à la page 2.

**Vote sur l'amendement de M. Nicolas Fontaine au préavis N° 2021-18**

- Oui : 31
- Non : 0
- Abstentions : 5

310

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de M. Nicolas Fontaine au préavis N° 2021-18.**

---



**Vote sur le préavis N° 2021-18**

- Oui : 36
- Non : 0
- Abstention : 0

320 **Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-18 tel qu'amendé :**

1. De valider les propositions de traitements et vacations de la Municipalité.
2. De fixer son entrée en vigueur pour la nouvelle législature, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**12. Préavis N° 2021-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.**

---

*Monsieur David Bailly*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

**Vote sur le préavis N° 2021-19**

- 330
- Oui : 35
  - Non : 0
  - Abstention : 1

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-19 tel que présenté :**

1. De valider les propositions d'indemnité des membres du Conseil communal.
2. De fixer son entrée en vigueur pour la nouvelle législature, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**13. Préavis N° 2021-20 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023.**

---

*Monsieur David Bailly*

340 Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

**Vote sur le préavis N° 2021-20**

- Oui : 36
- Non : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-20 tel que présenté :**

D'accepter l'arrêter d'imposition pour les années 2022-2023 tel que présenté.

**14. Propositions individuelles et divers.**

---

350 *Monsieur Gionata Rizzi*

Adresse une demande à la Municipalité, sous forme de vœu, pour l'achat et l'installation d'un défibrillateur automatique externe (DAE), accessible en permanence dans la commune selon présentation annexée à ce procès-verbal.

---

*Madame la Présidente*

Rappelle l'art. 34a de la loi sur les communes (LC) concernant l'émission de vœu à l'adresse de la Municipalité.

---

*Monsieur le Syndic*

360 Indique que la Municipalité a prévu l'acquisition d'un défibrillateur automatique externe (DAE) dans le projet de budget des comptes de fonctionnement 2022, qui sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

---

*Madame la Présidente*

Rappelle que les articles 31 et suivants de la loi sur les communes (LC) traitent le droit d'initiative des membres du Conseil.

Invite les membres du Conseil à se servir des procédures imprimées sur le postulat et la motion après la séance.

---

*Monsieur Christian Noverraz*

Demande s'il est prévu que les membres du Conseil reçoivent une copie du procès-verbal de la séance d'installation des autorités du 24 juin 2021.

---

370 *Madame la Présidente*

Répond que ce n'est pas prévu.

---

*Monsieur Frédéric Riva*

Fait remarquer que la tendance actuelle du digital a montré que des communes se sont fait massivement attaquer, par exemple Montreux. Demande si un audit de sécurité par rapport à nos infrastructures a été réalisé.

---

*Monsieur le Syndic*

380 Explique que Madame Riva a une séance planifiée avec Ofisa Informatique SA qui est notre prestataire informatique. Une réflexion sur le changement de notre système, pour passer à un cloud sécurisé est en cours. Il n'y a pas eu d'audit. Nous ne détenons pas des données sensibles telles que des données de cartes bancaires ou fiscales dans notre système contrairement à d'autres communes.

---

*Monsieur Cédric Panchaud*

Craint qu'avec les difficultés d'approvisionnement actuelles sur le marché du bois il y ait des répercussions financières sur le projet du Battoir.

---

*Monsieur Gérard Stettler*

Explique que le groupement forestier de la Menthue va vendre le bois à la scierie Zahnd et que nous leur rachèterons le bois. À l'heure actuelle et avec le montant que représente le bois, il n'y a pas d'augmentation significative à prévoir pour le projet du Battoir.

---

*Madame Joëlle Cossetto-Chapuis*

- 390 Relève qu'à part le déjeuner de Noël, il n'y a pas d'activité organisée pour les aînés du village. Elle se demande si un budget est prévu afin de leur proposer un peu plus d'activités, tout en sachant que la salle de Croc'Lionceaux est disponible tous les mercredis après-midi. Par exemple, organiser une activité un mercredi par mois. Elle est partante pour mettre quelque chose en route.

---

*Madame Carine Delpierre*

Remercie Madame Cossetto-Chapuis pour ses bonnes idées. Ajoute que la Municipalité est en pleine réflexion sur la politique à mener vis-à-vis de nos aînés et le développement de l'offre que nous pourrions leur proposer.

---

*Madame la Présidente*

Indique que le marché de Noël à Bottens se déroulera les 27 et 28 novembre 2021.

- 
- 400 *Monsieur le Syndic*

Souhaite encore communiquer une information : La route de l'Arzillier reliant Bottens à Malapalud sera fermée à la circulation du 3 au 10 novembre 2021.

---

*Madame la Présidente*

Annonce que la séance du 8 novembre 2021 est annulée. La prochaine séance du Conseil aura lieu le 6 décembre 2021.

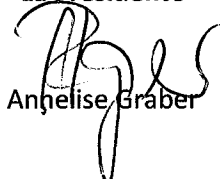
Rappelle que les délégués aux associations intercommunales doivent rendre leur rapport pour la prochaine séance. Le Bureau leur communiquera le délai.

La séance est levée à 21h27.

- 410 Procès-verbal approuvé par le Conseil le 6 décembre 2021.

Au nom du bureau du Conseil communal

La Présidente

  
Annelise Graber



La secrétaire

  
Audrey Kalbfuss

420

Annexe : Présentation de M. Gionata Rizzi pour l'achat et l'installation à Bottens d'un défibrillateur automatique externe « DAE » accessible en permanence.

